

### **Contexte et motifs**

Voici les détails exacts sur la manière dont un employé d'Hydro-Québec a procédé au retrait de notre compteur électromécanique et à l'installation unilatérale d'un compteur LAD dit 'non communiquant' le 13 décembre dernier, au 1200 Joseph à Prévost, vers 11 H 30 a.m., et ce, malgré toutes les lettres recommandées de refus concernant le retrait du compteur électromécanique, expédiées les 11 et 14 novembre, (la première reçue le 12-11 à 7h.24 sous signature M. Vienneau, la seconde reçue le 18-11 à 7h. 14, sous signature M LAM) dont une lettre du médecin qui déclarait qu'étant donné les conditions de santé des deux occupants, 'il serait essentiel d'éviter dans ces deux cas toute exposition à des compteurs émettant des radiofréquences et autres qu'électromécanique.', ( Lettre expédiée le 10 décembre à H-Q et reçue à Montréal le 12 décembre à 7h. 15 sous la signature de M LAM – vérifications faites le 23 janvier 2014) :

Étant donné les problèmes cardiaques de mon mari, atteint de la maladie d'Alzheimer, et considérant les conditions de maintien de sa santé et de la mienne (qui doit constamment voir à organiser sa vie, compte tenu de ses pertes cognitives avérées, et à coordonner les services d'une dizaine d'organismes, institutions ou groupes , ce que je fais depuis plus de neuf ans), le principe de précaution doit s'appliquer : seul un compteur électromécanique est vraiment sécuritaire, puisqu'il ne nécessite aucune lecture à distance émettant des radiofréquences, peu souhaitables pour le rétablissement et le maintien normal de la pression cardiaque et de la tension artérielle, problématique que nous avons connue suite à son ACV en 2004 et qui ne s'est pas résorbée depuis; pour l'innocuité quant aux fonctions cérébrales, les radiofréquences aggravant les pertes de mémoire ainsi que provoquant la baisse de mélatonine essentielle au sommeil, (troubles qui sont apparus avec ma propre condition d'épuisement).

Par la manière coercitive dont s'est opérée le retrait du compteur électromécanique et son remplacement unilatéral procédant par imposition (décrite in extenso ci-après), la Société Hydro-Québec contrevient sous de nombreux aspects à la Charte des Droits et Libertés ainsi qu'à la Déclaration des Droits de l'homme, d'autant plus qu'elle vise pour ce faire dans ce cas particulier, une personne parmi les plus vulnérables de notre société, dont le nombre va grandissant : celle dont l'atteinte cognitive ne lui permet pas de s'opposer suffisamment rapidement ou avec suffisamment de force pour manifester son refus, bien qu'elle connaisse et partage notre position à ce sujet et toutes les démarches que nous avons faites à ce sujet.

Je n'insisterai pas plus avant sur l'abus d'un tel procédé dont le commun des mortels saisit toute l'injustice; je vous rappelle seulement que dans nos communications avec la Société Hydro-Québec, nous avons toujours refusé le retrait du compteur électromécanique et son remplacement par tout autre compteur, nous portons donc plainte à cet effet, et demandons la remise en place du compteur électromécanique dans les meilleurs délais.

## Procédure de retrait du compteur électromécanique

13 décembre 2013

Une installation intempestive d'un nouveau compteur est effectuée à mon domicile, le 1200 Joseph, à Prévost. L'installateur n'a aucunement cherché à communiquer avec la seule personne de la maison sans atteintes cognitives, seule propriétaire, seule répondante des lettres recommandées (4 envois et 6 lettres) et la seule qui ait jamais communiqué avec les services d'Hydro-Québec depuis notre installation à cette adresse en mai 2004, soit près de dix ans.

Malgré l'envoi de la lettre du médecin (10 décembre 2013) et la connaissance de notre état de santé par vos services, (la lettre, je le rappelle, a été reçue à HQ le 12 décembre, à 7 h15 du matin, sous la signature M LAM – fait vérifié le 23 janvier 2014), l'installateur, au sortir du véhicule à l'effigie d'Hydro Québec cette fois, et non plus de Cap Gemini, le sous-traitant, (plus ou moins 10 jours avant le 13 décembre 2013, l'installateur de Cap Gemini, venu chez les voisins et qui avait stationné devant chez moi m'avait vue à la fenêtre, il n'est pas entré sur mon terrain – parenthèse actuelle ajoutée le 19 février 2014, pour dissiper toute ambiguïté) a annoncé de façon autoritaire à mon mari (en perte cognitive) qui pelletait à l'avant : «Votre épouse a demandé un changement de compteur (ce qui est totalement faux, j'y ai toujours opposé un refus) et nous sommes venus l'installer». Il a monté les marches du perron cuisine face auquel deux affiches de refus étaient clairement exposées dans deux portes françaises, tourné à gauche, pour accéder au compteur, à droite duquel une troisième affiche de refus était exposée; il a coupé le feuillard qui retenait la protection de bois ajouré et peint, porteuse de toutes nos lettres de refus, qui laissait parfaitement lire le compteur et n'était destinée qu'à signaler formellement notre refus d'un changement de compteur; il a écarté celle-ci, en déclarant haut et court: «On enlève cela à cause des risques d'incendie»; il a installé le nouveau compteur, et il est revenu sur-le-champ à son véhicule, qu'il a aussitôt mis en marche, le tout n'ayant pas duré plus de trois minutes. (Photos avant et après disponibles)

Un voisin qui a reçu sa visite quelques minutes plus tard, ayant vu et refusé l'installateur d'HQ a pu conserver son compteur électromécanique et le conserve encore à ce jour. (25-1-2014)

### Démarches antérieures

Ce fait constitue l'aboutissement des démarches faites auprès d'Hydro-Québec, lesquelles m'ont mis aussi en contact verbal avec quelques personnes

- le 28 octobre 2013 avec la personne répondant au no. 1 866 332 6779 pour signifier mon refus du retrait de mon compteur électromécanique, laquelle affirme sur un ton péremptoire 'cette option n'existe pas, madame', de sorte qu'intimidée je ne peux plus expliquer in extenso les raisons médicales et le principe de précaution qui motivent ma demande.
- le 13 décembre, après le retrait-installation du compteur dit 'non communiquant', lorsque je vais valoir ma protestation et rappelle la lettre du médecin que le Service à la clientèle a reçue,

on me répond d'un ton tranchant : 'l'opinion d'un médecin n'a rien à voir avec la Loi de la Régie de l'énergie', (qui nous a autorisé à installer ces compteurs,) madame'. Même effet : il est inutile de tenter élaborer mes motifs, il y déjà une fin de non-recevoir.

- le 18 décembre, à 19h 30, lors de la tenue du kiosque d'information à Prévost, une employée qui m'accueille d'abord me déclare n'avoir aucun renseignement sur le lieu d'installation et le nombre de routeurs installés dans Prévost; mon mari s'étant avancé plus loin devant les compteurs exposés, j'allai le rejoindre dans l'intention de quitter le lieu d'exposition puisque ne peut se trouver réponse à mes questions. Mais un monsieur nous aborde, à qui j'explique notre arrivée tardive au lieu d'exposition du fait de notre journée passée à l'Urgence de l'Hôpital de Saint-Jérôme pour des raisons cardiaques, mon mari y étant amené en ambulance par l'intervenante de la Maison Aloys Alzheimer; j'ai alors fait remarquer que c'était par principe de précaution et pour des raisons médicales que nous refusions tout changement de compteur électromécanique. Après que ce monsieur à qui je parlais, m'informa qu'il y avait eu une plainte d'une dame de Prévost concernant un remplacement de compteur et que je me fus identifiée comme étant cette dame elle-même, qui avait envoyé une lettre de protestation à M. André Cloutier, chef des opérations d'efficience, après ces événements du 13 décembre, (Lettre expédiée le 15 décembre, livrée et reçue le 17 décembre 2013, à 7h 27, sous la signature de M LAM-vérification faite le 23 janvier 2014).

'C'est moi, M. André Cloutier', a-t-il alors déclaré. Sur sa demande ensuite: 'Que s'est-il passé au juste, ce jour-là madame? je lui fais alors une brève description de la procédure de remplacement du compteur. Sur ce, il ajouta: 'je n'ai pas reçu votre lettre' et me demanda 'À quelle adresse se sont passés ces événements?' Question à laquelle j'ai répondu : 'Vous le saurez, monsieur, quand vos services vous feront parvenir la lettre', étant déconcertée par ce qui me paraissait comme l'in vraisemblance de cette réponse. (Ceci a lieu 36 heures après réception de la lettre à Hydro-Québec.) C'est alors que nous avons quitté l'endroit, mon mari montrant des signes d'épuisement.

### **Remarques**

Je fais remarquer la chose suivante : comment facilement croire ce qu'un responsable d'H-Q affirme, ou ce qu'Hydro-Québec nous dit sur les compteurs LAD, quand le compteur dit 'non communiquant' est en fait communiquant, puisqu'il amène une lecture faite à distance, avec forcément l'émission de radiofréquences –c'est ce que j'ai toujours mentionné dans mes lettres de refus; ou encore quand il a en fallu recourir à la loi d'accès à l'information pour connaître le nombre exact d'avis de non-consentement reçus par HQ (+ de 2000), comptabilisés dans ses rapports de suivi à Régie de l'Énergie seulement à titre de plainte formelle (15, pour 2013); et quand des citoyens de Ste-Anne-des-Lacs, en passant par Saint-Sauveur et jusqu'à Val-David, se sont fait remplacer leur compteur en leur absence tout en croyant que la phase 1 du déploiement recevait ses limites avec la ville de St-Jérôme et ne s'étendait pas au-delà. Il conviendrait par conséquent d'en clarifier officiellement les limites géographiques exactes avec les villes

nord, est et ouest mentionnées, de façon claire pour dissiper cette équivoque, car l'ambiguïté engendre la confusion et la confusion risque de compromettre la paix sociale.

Ces incertitudes ne servent pas la paix sociale, ni non plus la procédure mode imposition, qui semble avoir été approuvée par la Régie, puisque qu'elle entérine l'offre de deux compteurs seulement. Cela oblige beaucoup de personnes ne souhaitant pas d'autre compteur qu'électromécanique à barricader leur compteur ou à le surveiller sans cesse, (cela se voit un peu partout), car cette offre outrepassé au point de départ, la possibilité pour les personnes concernées de conserver le compteur électromécanique et ne permet l'option de retrait pour n'offrir que ces deux choix, pas plus acceptables l'un que l'autre pour certaines personnes. D'où la discorde sociale inhérente au déni des droits fondamentaux et au droit coutumier du consommateur de refuser une modification unilatérale des conditions du service qu'on lui offre. La Régie ne peut-elle faire son offre qu'après l'acceptation initiale du retrait du compteur électromécanique et avec l'engagement formel par la Société Hydro-Québec que soit respecté dans la procédure de déploiement sur le terrain le choix émis par le consommateur? Pourrait alors être délaissé le mode d'opposition ou de résistance défensivo-paranoïaque et la société entière en passer enfin à l'action constructive.

Par Agathe Martin, propriétaire à Prévost

proche aidante qui fait parvenir ce message d'un ordinateur branché avec WiFi éteint.